



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon**

Séance du 29 janvier 2026

03 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, DUHIN, BOUM, MARCELY
MM. DHOURY, ALIOTTI, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **La présidente** : Mme Sophie DHOURY-LEHNER (pouvoir à M. LEMAIRE)
Mmes BOCQUET (pouvoir à M. ALIOTTI), LAMBRE (pouvoir à Mme DUHIN)
MM. BROCHOT, KURU

Etaient absents :

Mme M'BAYE
MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation** : 23.01.2026

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, le CCAS se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

► **Modifications – Créations/Suppressions**

GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	
Assistant socio-éducatif		2
Adjoint technique territorial		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL	3	3

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration** :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R123-22,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion du CCAS,

Vu les crédits inscrits au budget du CCAS,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **12**

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver le tableau des emplois du CCAS Nicole Capon.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet 2 ETP
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 1 ETP.

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet 2 ETP
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 1 ETP.

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 05.02.2026

Creil, le **29 JAN. 2026**

Pour extrait certifié conforme,



Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE